

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°034/2024

Objet : Marché 2024-07 – travaux de rafraîchissement et réhabilitation thermique des écoles F. Fournier, F. Dolto et N. Dourieu – attribution

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la consultation non allotie de travaux lancée en procédure adaptée inférieure à 215.000 euros hors-taxes le 11 juillet 2024 sur notre profil acheteur, le site de la commune et le journal Le Midi Libre, avec un délai de remise des offres fixé au 04 septembre 2024 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse présenté en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission finances/commande publique en date du 25 septembre 2024,

Considérant que la ville de Manduel est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie. Par ce marché, elle souhaite ainsi réhabiliter et rafraîchir les écoles F. Fournier, F. Dolto et N. Dourieu,

Considérant qu'une consultation a été lancée avec la possibilité de remettre une offre variante sur le système de rafraîchissement à installer,

Décide

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n°2024-07 à l'entreprise Gibert et Mula sis(e) 1 rue de la bergerie 30100 Ales (SIRET 307 020 024 00070), pour un montant, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire suite négociation, de 173 993.91 € TTC.

Article 2 : le marché est conclu à compter de sa notification et se termine à l'issue de la garantie de parfait achèvement. L'exécution des travaux est prévue pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **30 SEP. 2024**

Publiée le :

30 SEP. 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a small star symbol. The signature is written in a cursive style.